

Conseil successoral

Planifiez la transmission de votre patrimoine

Vous avez constitué une fortune et, aujourd'hui, vous souhaitez non seulement en bénéficier vous-même, mais aussi prévoir la transmission de celle-ci de manière avisée. Notre conseil successoral vous permet de mettre en place la planification de votre succession conformément à vos souhaits, tout en respectant les prescriptions de la loi suisse. Nous vous aidons par exemple à répondre aux questions suivantes:

- Qui a apporté quelles valeurs patrimoniales dans un partenariat, un mariage ou une entreprise et comment les volontés de répartition doivent-elles être formulées et de quelle manière pourront-elles être respectées en temps voulu?
- Quels sont les règlements possibles au cas où quelqu'un perdrait sa capacité de discernement?
- Quelles mesures peuvent être prises pour que le conjoint ou le partenaire puisse continuer à vivre dans la maison?
- Quels sont les droits et devoirs des héritiers dans le cadre du partage successoral et quelle est la position particulière des héritiers réservataires?
- Quelles sont les possibilités de s'engager dans des projets d'utilité publique de son vivant ou par voie testamentaire?
- Comment peut-on planifier une solution successorale pour régler la transmission d'une entreprise?
- Quelles conséquences fiscales (impôts sur les successions et donations) doivent être prises en compte?

Un processus de conseil systématique est indispensable pour répondre à ces questions. Votre Relationship Manager le gère pour vous, en collaboration avec les experts du conseil financier global.

Analyse du régime matrimonial et des questions de droit successoral

Nos conseillers en succession analysent votre patrimoine et vos engagements. Ils élaborent avec vous une planification successorale respectant vos désirs. Pour cela, ils prennent en compte les droits des héritiers réservataires et la structure de votre famille ou de votre entreprise dans l'élaboration de la planification. Ils vous indiquent également les différentes possibilités prévues par le droit de la protection de l'adulte.



Règlement de la planification successorale et mise en œuvre du partage successoral

Une planification successorale vous permet d'impliquer vos héritiers et d'assurer au mieux un partage à l'amiable de la succession. Les donations entre vifs, les engagements d'intérêt public et les conséquences d'un changement de domicile ou d'une succession d'entreprise peuvent également être étudiés et planifiés de manière adaptée à vos besoins. Vous pouvez également choisir la personne à laquelle vous souhaitez confier l'exécution de votre testament.

En matière de conseil successoral, nous abordons les thèmes suivants:

- Régimes matrimoniaux et droit successoral: Présentation des dispositions légales en vigueur, analyse des contrats existants et conseil dans le but d'adapter les dispositions au moyen d'un testament, d'un contrat de mariage, d'un pacte successoral ou de donations entre vifs, y compris la rédaction de projets de testaments ou de contrats
- Impôts sur les successions et les donations: Planification successorale et possibilités d'aménagement en tenant compte des impôts sur les successions et les donations (usufruit, legs, fondations)
- Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte: Conseil en prévision d'une éventuelle incapacité de discernement. Présentation des nouvelles possibilités d'aménagement comme les directives anticipées du patient ou le mandat pour cause d'incapacité

- **Autorités:**
Organisation et coordination de l'établissement d'actes authentiques, accompagnement du client (et des futurs héritiers) pour signature devant notaire et représentation de la communauté héréditaire vis-à-vis des autorités et des tiers

Nous serions également ravis de vous donner une seconde opinion pour toute question liée à la transmission de patrimoine.

En cas d'acceptation d'un mandat d'exécution testamentaire ou d'un ordre de partage, nos services incluent les prestations suivantes:

- Accompagnement de tous les héritiers (assemblée d'héritiers, discussion des propositions de partage)
- Prise d'inventaire (règlement de l'impôt sur les successions, liquidation d'éléments de fortune, relations auprès de banques tierces)
- Préparation et établissement du partage et partage (aide à l'aliénation de propriétés foncières, acompte de partage des avoirs en compte/valeurs de dépôt, transmission de legs, transfert des actifs aux héritiers)
- Acte de partage, rapport final

Un soutien ponctuel aux héritiers comme solution alternative au mandat est également possible.

Durée

Selon son thème et son étendue, un conseil successoral comprend en règle générale deux entretiens sur une période de un à deux mois. Un partage successoral peut durer de six mois à plusieurs années.

Coûts

Selon la complexité de la prestation de conseil successoral, un tarif horaire compris entre 250 CHF et 500 CHF s'applique. Une brève discussion thématique ou le premier entretien d'un conseil plus complet est généralement proposé sans frais. D'expérience, bien que la charge de travail effective de nos experts soit déterminante, les honoraires (hors TVA) à prévoir sont les suivants.

Les montants mentionnés dans le tableau le sont à titre purement indicatif. Ils ne représentent en aucun cas des montants minimaux ou maximaux.

Conseil successoral sur un thème spécifique (p. ex. testament)	De 1500 CHF à 2500 CHF
Conseil successoral (combinaison de testament, contrat de mariage, pacte successoral et/ou mandat pour cause d'inaptitude)	De 2500 CHF à 5000 CHF
Partage successoral ou aide au partage successoral	De 10 000 CHF à 40 000 CHF ¹

¹ Soit environ 1 à 3% des biens successoraux.

Après le premier entretien, l'expert procède à une estimation des coûts. Le recours à d'autres experts (planificateur financier et/ou conseiller fiscal) intervient suite à un entretien préalable et sera facturé en sus. Des coûts de tiers peuvent également être facturés pour des actes, des inscriptions au registre foncier, des estimations, etc.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Appelez-nous au 0844 200 112*, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Informations complémentaires sur notre site:

credit-suisse.com/planificationfinanciere

* Les communications téléphoniques peuvent être enregistrées.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100
CH-8070 Zurich
credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse credit-suisse.com. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.